



COMMUNE DE TRELEX

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

Table des matières

CHAPITRE 1 :

1.1	COMPETENCES COMMUNALES	3
1.2	ORDURES MENAGERES INCINERABLES.....	3
1.3	LOGEMENT A PLUSIEURS APPARTEMENTS.....	3
1.4	COLLECTES SEPARÉES.....	3
1.5	DECHETS COMPOSTABLES.....	3
1.6	DECHETS SPECIAUX DE MENAGES.....	4
1.7	ELECTROMENAGER, ELECTRONIQUE.....	4
1.8	MATERIAUX TERREUX ET PIERREUX.....	4
1.9	PNEUS.....	4
1.10	EPAVES AUTOMOBILES.....	4
1.11	EPAVES PETIT MATERIEL A MOTEUR THERMIQUE.....	4
1.12	DECHETS CARNES.....	4
1.13	TRANSPORTS.....	4
1.14	FINANCEMENT.....	5
	1.14.1 Taxes aux sacs.....	5
	1.14.2 Taxe forfaitaire.....	5
1.15	ALLEGEMENTS.....	5

CHAPITRE 2 : DECHETTERIE..... 6

2.1	LOCALISATION.....	6
2.2	USAGERS.....	6
2.3	IDENTIFICATION.....	6
2.4	HORAIRE ET ACCES.....	6
2.5	TARIFS.....	6
2.6	DECHETS ACCEPTES A LA DECHETTERIE.....	6
	2.6.1 Les déchets ménagers recyclables.....	6
	2.6.2 Les déchets compostables.....	6
	2.6.3 Les déchets spéciaux.....	7
	2.6.4 Les déchets non ménagers.....	7
2.7	DECHETS NON ACCEPTES A LA DECHETTERIE.....	8

Chapitre 1 :

1.1 Compétences communales

Dans les limites de la législation fédérale et cantonale et du règlement communal, la Municipalité est compétente pour prendre toutes les mesures et édicter toutes prescriptions quant aux modalités de ramassage et de traitement ou d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels, artisanaux et commerciaux.

La Municipalité est notamment compétente pour imposer les types de sacs, poubelles, conteneurs ou bennes, destinés à recevoir les déchets.

1.2 Ordures ménagères incinérables

Le ramassage des ordures ménagères a lieu au porte-à-porte tous les vendredis matins dès 7h00. Les sacs taxés doivent être déposés sur la voie publique au plus tôt à 5h00 le jour du ramassage.

Seuls les sacs taxés (officiels) sont collectés.

Sont interdits de dépôts : sacs non officiels, sacs en papier, cartons, autres récipients ou déchets non incinérables.

1.3 Logement à plusieurs appartements

Pour la collecte des sacs des logements à plusieurs appartements, l'utilisation de bennes d'une capacité maximale de 800 litres, compatibles avec le système de ramassage des camions, est autorisé, en référence à l'article 7 du règlement communal sur la gestion des déchets.

1.4 Collectes séparées

La collecte séparée, au sens de l'article 4 du règlement communal, des déchets triés, non destinés à l'incinération (verre, PET, métaux, etc...), est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie communale. Les déchets collectés séparément devront être triés soigneusement, aux exigences des destinataires de ces déchets.

De plus, un point de collecte est prévu sur le territoire communal pour, notamment, le verre, le PET, le papier, l'aluminium, le fer blanc, etc. Son emplacement est signalé sur une carte mise à disposition sur le site internet de la Commune ou à l'administration communale pendant les heures d'ouverture.

1.5 Déchets compostables

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets peuvent être acheminés à la déchetterie.

1.6 Déchets spéciaux de ménages

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. La Municipalité organise, à la déchetterie une collecte des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce de détail, et non repris par les fournisseurs.

1.7 Electroménager, électronique

En priorité, tous ces appareils doivent être remis à leurs fournisseurs respectifs ou à n'importe quel autre commerce du secteur électroménager ou électronique, même s'il n'est pas le vendeur de l'appareil à remettre, qui ont l'obligation légale de les reprendre. Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie communale.

1.8 Matériaux terreux et pierreux

Ces matériaux sont acceptés à la déchetterie, dans de petites quantités inférieures à 0,5 m³. Pour des quantités plus importantes ces matériaux seront exclusivement déposés sur les sites agréés par l'autorité cantonale comme dépôt pour matériaux d'excavation et minéraux de démolition non pollués.

1.9 Pneus

Les particuliers doivent déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées et exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs.

Les pneus ne peuvent être détruits par le feu hors des installations prévues à cet effet.

1.10 Epaves automobiles

Les véhicules automobiles hors d'usage doivent être acheminés aux frais de leur détenteur, auprès d'une entreprise autorisée, ainsi que tous les types de batteries.

1.11 Epaves petit matériel à moteur thermique (tondeuse, débroussailleuse, vélomoteur, etc.)

Ce petit matériel peut être déposé à la déchetterie pour autant qu'il soit exempt de carburant et d'huile. Il sera déposé dans la benne réservée à cet effet.

1.12 Déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués au centre d'équarrissage désigné par la Municipalité.

1.13 Transport

Le transport des déchets à traiter par incinération ou par d'autres filières de recyclage ou de traitement est assumé par la Municipalité, depuis les différents lieux de collecte.

1.14 Financement

Tarifs dès le 1er janvier 2014:

1.14.1 Taxes aux sacs

Le prix de vente des sacs à ordures, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Sacs à ordures ménagère	Capacité	Montant en CHF
Type de sac	17lt	1.-
Type de sac	35lt	2.-
Type de sac	60lt	3.80
Type de sac	110lt	6.-

La TVA est incluse dans ces montants

1.14.2 Taxe forfaitaire

La taxe annuelle forfaitaire est de :

Fr. 100.-- par an et par habitant dès qu'il atteint l'année de ses 18 ans;

Fr. 200.-- par an pour les résidences secondaires.

Fr. 100.-- par an pour les entreprises qui peuvent utiliser la déchetterie pour y déposer des déchets valorisables selon la liste exhaustive suivante : Verre trié, papier, carton, PET, fer blanc, alu, capsules à café, huile, appareils, dans des quantités assimilables à un ménage et sans rapport avec une activité professionnelle.

Le dirigeant d'une entreprise, engageant individuellement sa société, qui s'acquitte de sa taxe fixe en tant qu'habitant de la Commune de Trélex permet à celle-ci d'être exonérée de la taxe fixe entreprise.

La TVA n'est pas incluse dans ces montants.

L'adaptation des taxes ci-dessus est de la compétence de la Municipalité et elles sont adaptées en fonction des coûts et des maximums notés dans le règlement.

1.15 Allègements

Tout citoyen (art. 12B du règlement) inscrit au Contrôle des habitants (hormis les jeunes exonérés) recevra un bordereau pour le paiement de la taxe forfaitaire. Si la personne récipiendaire ne peut faire face à ses obligations, se trouve à l'assurance invalidité (AI), aux prestations complémentaires (PC) ou au revenu d'insertion (RI), adulte devant porter des protections contre l'incontinence, elle pourra contacter l'Administration communale afin de trouver un arrangement. Celui-ci pourra se faire par l'allègement de la taxe forfaitaire et/ou par l'octroi de sacs officiels à titre gratuit.

En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, la Commune offrira 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres (ou 10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres) au représentant légal de l'enfant afin d'adoucir les charges financières dues à l'élimination des couches. En ce qui concerne les jeunes enfants, dans leur deuxième et troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au Contrôle des habitants 2 rouleaux de sacs de 35 litres ou 4 rouleaux de sacs de 17 litres pour chaque enfant.

Si la rétrocession encaissée du périmètre (SADEC) sur les sacs taxés est suffisante, la Municipalité pourra alléger la taxe forfaitaire perçue auprès des habitants, au maximum jusqu'au montant qui leur a été facturé l'année précédente.

Chapitre 2 : DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE

GINGINS - CHESEREX - TRELEX

2.1 Localisation

Elle se situe à la route de Chiblins, 1276 Gingins.

Une carte de situation est disponible sur notre site internet ou mise à disposition au bureau communal durant les heures d'ouverture.

2.2 Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- Des services communaux.
- Des personnes physiques ayant leur domicile dans la commune.

La déchetterie est réservée exclusivement aux habitants des communes de Gingins, Chésereux et Trélex. Il appartient à chacun de déposer ses déchets directement dans les bennes. Les déchets issus d'activités professionnelles ne sont pas admis.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés au frais de l'utilisateur sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.3 Identification

Le responsable de la déchetterie peut demander aux usagers de s'identifier et veille à empêcher tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués.

2.4 Horaire et accès

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont les suivantes :

Lundi de 15h00 à 19h00
Mercredi de 15h00 à 19h00
Vendredi de 15h00 à 19h00
Samedi de 09h00 à 16h00

2.5 Tarifs

Le désapprovisionnement des déchets et provenance des ménages incombe à la commune qui en assume les frais. Les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets professionnels eux-mêmes et à leurs frais.

2.6 Déchets acceptés à la déchetterie

2.6.1 Les déchets ménagers recyclables

On entend par déchets ménagers recyclables tous les objets mobiliers de rebus recyclables résultant de l'entretien normal d'un ménage, tel que le papier, carton, bois, ferraille, verre, PET, plastique recyclables, etc., et présents en petite quantité, à l'exclusion des ordures ménagères.

2.6.2 Déchets compostables

Les déchets compostables herbacés (gazon, feuilles) livrés par un usager sont repris gratuitement.

2.6.3 Les déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux, les peintures, solvants, accumulateurs, ampoules, néons, produits chimiques divers, etc.

2.6.4 Les déchets non ménagers

On entend par déchets non ménagers :

Les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, wc, bidets, baignoires, radiateurs etc.

Liste des déchets admis

- | | |
|---------------------------------|--|
| ➤ Déchets compostables | Branches, gazon, feuilles mortes et déchets compostables. |
| ➤ Verre | Les bouteilles et autres objets en verre triés par teintes séparées sans bouchons et capsules,
La porcelaine, les miroirs et les vitres sont à déposer dans la benne "déchets inertes". |
| ➤ Papier | Toutes sortes de papiers, prospectus, journaux, magazines, enveloppes. |
| ➤ Cartons | Tous les cartons vidés de leur contenu. |
| ➤ Plastique | Les plastiques durs, plastiques souples, sagex. |
| ➤ Huiles minérales et végétales | Les huiles minérales et végétales (collectées dans des fûts séparés). |
| ➤ PET | Les emballages portant le sigle "PET recycling". |
| ➤ Métaux | Tous les déchets métalliques ménagers.
Petit matériel à moteur thermique exempt de carburant et d'huile (tondeuse, tronçonneuse, etc.). |
| ➤ Aluminium, fer blanc | Boîtes de conserve et de boissons, etc.
Les emballages doublés de plastique ou papier ne sont pas admis et doivent être jetés aux ordures ménagères (beurre, cigarettes, sachets multicouches, etc.). |
| ➤ Inerte | Béton propre, verrerie, terre, pierre, briques, ciment, céramique, laine de verre. |
| ➤ Bois | Bois. |
| ➤ Déchets encombrants | Meubles, emballages et appareils non électriques. |
| ➤ Matériel informatique | Appareils électriques, ordinateurs, imprimantes, téléviseurs, cartouches d'encre, CD, etc sont acceptés, mais à rapporter en priorité dans les magasins. |
| ➤ Electroménager | Cuisinières, machines à laver, aspirateurs, sèche-cheveux, station météo sont acceptés mais à rapporter en priorité dans les magasins. |
| ➤ Déchets ménagers spéciaux | Piles au mercure, piles alcalines, thermomètres, peinture et vernis, tubes néons, ampoules économiques, acides et bases, colles et résines, produits de traitement, sprays, solvants et médicaments. |
| ➤ Autres déchets admis | Habits, capsules à café Nespresso. |

En cas de doute, nous vous invitons à consulter les surveillants.

2.7 Déchets non acceptés à la déchetterie

Matériel automobile, remorques, bateaux, planches etc.

Le responsable de la déchetterie est habilité à refuser le dépôt d'un déchet non accepté.

Liste des déchets non admis

- **Véhicules hors d'usage**

Les véhicules automobiles hors d'usage et tous autres déchets métalliques volumineux et encombrants doivent être acheminés vers une entreprise agréée.

- **Déchets carnés et cadavres d'animaux**

Il est interdit de les enfouir, ils doivent être déposés dans un conteneur spécialement réfrigéré, accessible en permanence, qui se trouve à la station d'épuration de l'Asse à Nyon.

Les animaux de rente sont éliminés par une entreprise spécialisée et facturés globalement à la commune qui refacture les montants aux détenteurs concernés.

- **Divers**

Pneus, déchets de repas, panneaux de coffrage, essence, batteries, extincteurs, ampoules à filament.

- **Ordures ménagères**

Les ordures ménagères ne sont en aucun cas acceptées à la déchetterie et doivent être déposées en bordure de route tous les vendredis matins. Lorsque le vendredi est un jour férié, le ramassage s'effectue le lundi matin ou le cas échéant le mardi matin, si le lundi est un jour férié.